

*Pour un projet respectueux
de l'environnement urbain, des communautés et des personnes*

mémoire relatif au projet de Tennis au Parc Jarry
et au Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme,
plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension
(CO92 03386)

remis

à

l'Office de consultation publique de Montréal

par

Me Réjean Paul Forget
Citoyen de Villeray

pour

Ariane et Nicolas

Mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières1
Introduction	
A) Demandes de recommandations à portée générale	3
B) Demandes de recommandations spécifiques au projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386)	
EN GUISE DE CONCLUSION: une dernière demande de recommandation	9
Annexe 1: Plan d'implantation (28 août 1995).	
Annexe 2: Communiqué de l'Internationale de Volleyball Charis du Canada.	
Annexe 3: Lettre de Tennis Canada à Me Réjean Paul Forget (16 juillet 2002).	
Annexe 4: Affidavit circonstancié.	
Annexe 5: Photos.	

INTRODUCTION

Le présent mémoire vise à convaincre *l'Office de consultation publique de Montréal* de faire des recommandations qui, de l'avis de l'auteur, permettront la réalisation d'un projet respectueux de l'environnement urbain, des communautés et des personnes. Dans mon étude du projet de Tennis Canada Stade Jarry, je me suis contraint à deux principes fondamentaux :

- 1- La pertinence. Si un aspect du projet n'est pas pertinent, il faut le dire et recommander son abandon.
- 2- La minimisation des impacts négatifs pour la communauté et les personnes. Il faudra toujours se rappeler que :
 - le Stade Jarry et ses annexes sont situés dans le plus petit des « grands parcs » de la ville de Montréal, le parc Jarry;
 - ce parc se distingue aussi par le fait qu'il est un lieu de vie et de rencontre pour une population de diverses origines et ce, dans un environnement populaire; c'est un véritable carrefour où enfants, adultes et aînés apprennent le partage, la tolérance et la fraternité;
 - au cœur du parc se retrouve également un grand espace libre et vivant, métaphore physique de ce carrefour, duquel nous pouvons toujours voir le Mont-Royal (symbole de notre appartenance à la grande communauté Montréalaise), espace unique et stratégique qui se doit d'être protégé.

Dans un premier temps, face au projet de Tennis Canada Stade Jarry, je présenterai mes demandes de recommandations de portée générale. **Dans un deuxième temps**, je présenterai mes demandes de recommandations spécifiques au projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386).

En guise de conclusion, je commenterai des déclarations de M. Benoît Lacroix, de la ville de Montréal, relatives au droit au référendum.

A) DEMANDES DE RECOMMANDATIONS À PORTÉE GÉNÉRALE.

1^{er} bloc de recommandations

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

1. ~~d'abandonner l'idée d'autoriser la construction de tout court de tennis supplémentaire;~~
2. de déplacer les six courts de tennis actuels situés sur la parcelle C (voir le plan annexe 1) à l'avant du court no 1 et ce, sur l'emplacement actuel des stationnements;
3. de déplacer le stationnement actuel sur l'emplacement de la parcelle F.

Motifs relatifs aux trois premières demandes de recommandations :

- a) Il a été démontré lors de l'audience du 25 février 2003 que les terrains de tennis extérieurs sont sous utilisés. Rien, absolument rien ne justifie la construction de nouveaux courts extérieurs.
- b) Le déplacement des six courts actuellement situés devant le court no 1 permettra le dégagement de la façade du stade et du court no 1 et en facilitera l'intégration au parc.
- c) En installant ces six courts sur l'emplacement actuel du stationnement, ces courts ne constitueront plus un obstacle visuel permanent pour les utilisateurs du parc.
- d) Quant au déplacement du stationnement sur la parcelle F, il faut savoir qu'il y a un talus qui rend impossible, pour les utilisateurs du parc, la vue directe dudit stationnement¹.
- e) Des voitures se stationnent déjà le long de la rue qui parcourt la parcelle F.
- f) Seul inconvénient apparent serait la perte nette de 300 places de stationnements temporaires (voir déclaration de M. Benoît Lacroix, ville de Montréal, ligne 966 à 969, Volume 1, séance du 24 février 2003, document 23.1).
Toutefois, l'étude d'impact sur la circulation produite par Tennis Canada (document no 7.8, partie 9, p. 36, 1^{er} paragraphe) soutient qu'« un certain nombre d'avenues de solutions a été élaboré pour augmenter l'offre en stationnement et d'autres solutions d'ordre général ont été présentées pour couvrir tous les aspects visant à améliorer le service offert à la clientèle qui fréquente le parc Jarry lors du tournoi. Toutes ces solutions ne sont pas requises, mais offrent une gamme d'interventions intéressantes ». Dans le cas où l'on fait disparaître ces 300 places de stationnement, il suffira simplement d'avoir recours à l'ensemble des solutions requises.

¹ Je formule une requête à l'*Office de consultation publique* à l'effet que les commissaires prennent le temps de visiter le site de Tennis Canada Stade Jarry et le Parc Jarry afin de mieux comprendre la portée et le potentiel des différentes options.

2^e bloc de recommandations

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

4. de ne pas changer le contrat de cession de la propriété superficière (document 9.3) en ce qui a trait au droit du public à avoir accès à la place publique, au stationnement et au « fonds servant » en dehors de la période des événements organisés par Tennis Canada Stade Jarry (voir pp. 21-22 du document 9.3), le tout dans le but que ni Tennis Canada Stade Jarry ni la ville de Montréal ne puisse administrativement restreindre les droits actuels d'accès des citoyens;
5. d'intégrer, si possible, le droit du public à avoir accès à la place publique, au stationnement et au « fonds servant » (l'actuelle servitude d'accès) dans un règlement de zonage.

Motifs relatifs aux demandes de recommandations 4 et 5

- a) Analyse juridique du droit d'accès prévu au contrat de cession de la propriété superficière (document 9.3) :

Tel que formulé aux pages 21 et 22 du contrat de cession de la propriété superficière (document 9.3), le droit d'accès à la place publique, au stationnement et au «fonds servant» appartient, et peut être évoqué devant les tribunaux, non seulement par la ville de Montréal mais aussi par toute personne du public :

« (...) droit d'accès permettant au public d'accéder à pied en tout temps au stationnement adjacent au stade, à la place publique aménagée par le superficière, et au parc Jarry, et permettant au public d'utiliser le fonds servant (...) (p. 22, document 9.3)»

Fait important, l'accessibilité du stationnement à proximité du stade est essentielle pour les personnes ayant de la difficulté de déplacement (personnes à capacités restreintes) qui désirent aller à la piscine publique tout à côté. Il y a aussi, prévues au contrat, l'accessibilité à la place publique aménagée et l'accessibilité du « fonds servant » qui est décrit aux pages 22 et suivantes. Il y a donc trois objets au droit d'accès.

b) Analyse juridique de la restriction du droit d'accès prévue au contrat de cession de la propriété superficière (document 9.3) :

Il est prévu que le droit d'accès décrit ci-haut peut être limité de deux façons

Première possibilité de limitation du droit d'accès

« (...) vingt-quatre (24) heures avant et vingt-quatre heures après ainsi que durant les événements organisés par le Superficière [Tennis-Canada Stade Jarry] ou pendant toute période plus longue convenue entre les parties » (p. 22, document 9.3).

Il faut d'abord souligner que seuls les événements organisés par Tennis Canada Stade Jarry peuvent faire l'objet d'une suspension de 24 heures, avant et après l'événement, du droit d'accès du public.

Il faut aussi souligner que la « période plus longue convenue entre les parties » se rattache aux « événements organisés par le superficière ». Cela ne peut pas être en faveur d'événements qui ne sont pas organisés par le superficière.

Selon les termes actuels du contrat (document 9.3), Tennis Canada Stade Jarry peut louer ses installations à des tiers mais ne peut restreindre le droit d'accès prévu au contrat en faveur de ces tiers. Plus encore, au terme de ce contrat (qui a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution au conseil municipal), la ville de Montréal ne peut pas consentir administrativement à cette restriction.

Le contrat de 1995 (document 9.3) est le reflet du compromis social ayant amené la présence, dans le parc Jarry, de Tennis Canada Parc Jarry et de son tournoi. Le droit d'accès, dont on voit notamment l'origine dans les documents 21.3, 21.4, est une composante essentielle au compromis de 1995. Le grand public se verrait trahi si la ville de Montréal prenait des mesures qui, dans un cadre administratif (comité de gestion), permettraient une réduction au droit d'accès du public².

Deuxième possibilité de limitation du droit d'accès :

« Les parties conviennent toutefois qu'advenant que l'accès donné au public en dehors des heures normales d'ouverture du parc Jarry mette en danger l'intégrité ou la sécurité des personnes ou des biens ou du Centre, elles examineront la possibilité d'établir des restrictions à l'accès à ces espaces, y compris l'installation de clôture ».

² Il faut ici souligner que Tennis Canada Stade Jarry, avec la complicité de la ville de Montréal, n'a pas respecté les droits d'accès du public lors de la tenue de l'International de Volleyball Charis du Canada, à l'été 2002. Un événement qui a été organisé par un autre organisme que Tennis Canada Stade Jarry soit Montréal sur sable. Voir aussi l'affidavit circonstancié (annexe 4) joint au présent mémoire.

Remarquons que la restriction pour raison de danger ou de sécurité ne peut se faire qu'en « dehors des heures normales d'ouverture du parc Jarry »³.

De plus, le contrat de '95 ne prévoyait qu'un « examen » de la question de la restriction du droit d'accès avec possibilité d'installation de clôture. Le contrat de '95 n'autorisait pas de manière automatique la restriction du droit d'accès et l'installation de clôture.

Pour restreindre le droit d'accès pour motifs de danger ou de sécurité, il aurait fallu la réalisation d'une entente écrite spécifique à ce sujet (avec résolution à la ville de Montréal) après la réalisation dudit examen⁴.

3^e bloc de recommandations

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

6. de ne pas autoriser la pose successive de différentes clôtures, tel que l'a présenté Tennis Canada Stade Jarry (échancier inclus);
7. d'obliger Tennis Canada Stade Jarry à poser et à enlever la clôture dans un délai comparable à ce qui se fait lors du festival de Jazz et ce, soit par une équipe interne ou soit par une équipe externe;
8. d'inclure dans le comité conjoint Tennis Canada Stade Jarry et ville de Montréal inclura des représentants de regroupements d'organismes communautaires de Villeraie, Parc-extension et Petite patrie;
9. de donner au comité conjoint, comme principal mandat, de réduire au maximum les impacts négatifs:
 - a) des événements organisés par Tennis Canada Stade Jarry (dont notamment la durée de la restriction du droit du public à avoir accès à la place publique, au stationnement et « fonds servant »);
 - b) des locations à des tiers des installations par Tennis Canada Stade Jarry (à l'exclusion du stationnement, place publique et « fonds servant » qui sont soumis au droit d'accès).

³ Voir lettre de Tennis Canada, annexe 3, elle confirme cet élément. Fait cocasse, une visite du site permettrait aux membres de la Commission de constater la présence de cadenas qui interdisent encore l'accès à la place publique.

⁴ Notons que, de 1996 à 2002, il n'existe pas de preuve à l'effet qu'il y ait eu une telle entente. Une telle entente aurait nécessité une résolution. De plus, de 1996 à 2001 (au moins), il n'existe pas de preuve qu'un « examen » de la question ait eu lieu. En fait, il aurait suffi de renforcer la sécurité autour de la station qui est déjà clôturée (voir photos, annexe 5).

10. de rejeter expressément l'idée qu'un comité administratif conjoint, ville de Montréal et Tennis Canada Stade Jarry, puisse avoir le pouvoir de restreindre le droit du public à avoir accès à la place publique, stationnement et « fonds servant » lors d'événements autres que ceux organisés par Tennis Canada Stade Jarry.

Motifs relatifs aux demandes de recommandations 6, 7, 8, 9 et 10 :

Le comité conjoint actuellement proposé par la ville et Tennis Canada Stade Jarry pourrait avoir pour effet de permettre la mise en place de restrictions supplémentaires au droit d'accès du public. Cela serait contraire au contrat social intervenu à l'origine de la présence de Tennis Canada dans le parc Jarry. Aucun autre événement utilisant le stade Jarry ne devrait avoir pour effet de restreindre le droit d'accès du public à moins qu'il n'y ait un débat démocratique et une résolution devant l'instance politique requise.

Quant à l'enlèvement des clôtures, chapiteaux, etc..., pourquoi la population de quartiers populaires aurait à subir des inconvénients que la population du centre-ville ne subit pas?

Tennis Canada Parc Jarry doit prendre les moyens nécessaires (c'est-à-dire prévoir les budgets suffisants) pour s'assurer d'atténuer au maximum les impacts de sa présence face à la communauté⁵. S'il n'y a pas d'équipes externes pour effectuer les travaux dans un délai rapide suffisant, alors Tennis Canada Stade Jarry devra se doter d'une équipe à l'interne. À cet égard, il ne doit pas être question d'économiser sur le dos du parc et du public. L'été est court. Il faut respecter les gens!

4^e bloc de recommandations

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

11. de ne jamais autoriser que le stade soit plus haut que 18 m (voir doc. 21.4; p. 4, 1^{er} par., et p. 5, passage relatif à l'évaluation) et le plan d'implémentation du 25 août 1995, annexe 1, qui limite notamment la hauteur du stade à 18 m.
12. d'obliger par contrat le déplacement et l'enfouissement des installations électriques.
13. de prévoir le déménagement de Tennis Canada Stade Jarry dans le cas où cette organisation désire accroître de nouveau sa capacité d'accueil au-delà de ce qui est prévue à la 2^e phase du projet.

⁵ Au-delà de toute considération légale, il est scandaleux de constater que Tennis Canada Stade Jarry ait été si peu préoccupé, depuis des années, à minimiser les impacts négatifs de sa présence. Tennis Canada a même cherché à tirer profit, aux dépens des communautés, de la présence d'une clôture qui a été tolérée par une administration municipale négligente et complaisante.

Motifs au soutien des demandes de recommandations 11, 12 et 13 :

La hauteur du stade doit être limitée à 18 mètres afin d'obliger Tennis Canada Stade Jarry, ou tout autre promoteur, à devoir faire une nouvelle demande de modification réglementaire. Le public s'en trouvera mieux protégé (consultation, droit au référendum).

Quant au déplacement et à l'enfouissement des installations électriques, il est préférable de mettre le tout par contrat. En 1995, Tennis Canada Stade Jarry s'était aussi engagé à déplacer la station électrique (voir document 21.4). Tennis Canada Stade Jarry (alors dirigé par M. Richard Legendre) n'a pas tenu ses engagements.

Enfin, le parc Jarry n'est plus le champ de patates qu'avait décrit un chroniqueur connu dans un journal dans les années '80. Depuis 1995, le parc Jarry a vu le nombre de ses usagers augmenter. Or, dans un contexte où les communautés s'approprient et utilisent de plus en plus leur parc, comment peut-on penser réduire davantage leurs droits de jouir de leur espace vert? Si Tennis Canada a besoin de plus de places ou d'espace et bien que Tennis Canada parte! Et que tous les décideurs politiques se le tiennent pour dit: « Un parc c'est un parc! Nom d'une ville ! »

B) DEMANDES DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AU PROJET DE RÈGLEMENT P-03-012 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION (CO92 03386).

Par rapport au document numéro 1, Projet de règlement P-03-012 modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (CO92 03386) et annexe, je demande à l'Office de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

4. de limiter l'identification d'usage intitulée « équipement à usage collectif et institutionnel » aux seules parcelles de terrain ayant dès maintenant, *de facto*, des équipements à usage collectif et institutionnel. Actuellement, la parcelle F et la parcelle E (voir carte en annexe 1) ne contient aucun équipement collectif et institutionnel.

Motifs au soutien de la demande de recommandation 14 :

Le maintien du statut de « parc et lieu public » convient parfaitement à la parcelle E et n'empêche pas l'usage de cet espace pendant les tournois selon les termes prévus à ce contrat à la page 21.

Quant à la parcelle F, il s'agit d'un espace vert totalement vide et accessible au public sauf au moment du tournoi. En effet, Tennis Canada Stade Jarry se sert de cet espace gazonné comme un stationnement (300 places de stationnement).

15. de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement de ne pas modifier la délimitation du terrain faisant l'objet du contrat de cession de propriété superficière (document 9.3).

Motifs au soutien de la demande de recommandation 15

La demande d'échange de terrain de Tennis Canada Stade Jarry est inéquitable. À la lecture de la carte de tout le parc⁶, il est facile de comprendre que Tennis Canada Stade Jarry ferait l'acquisition d'un espace stratégique du parc en échange d'espaces qui ne donnent absolument rien aux citoyens. Voilà une « astuce » à laquelle s'est pleinement associée la conseillère municipale de mon quartier ...

EN GUISE DE CONCLUSION: une dernière demande de recommandation.

M. Benoît Lacroix, de la ville de Montréal, a soutenu que le projet de Tennis Canada Stade Jarry serait un règlement de zonage de concordance (faisant suite au plan d'urbanisme). Ce faisant, les citoyens n'auraient pas le droit au référendum (ligne 413 à 423).

Malheureusement, pour la ville, ce n'est pas si simple. En effet, le stade Jarry tel qu'il est aujourd'hui a fait l'objet d'autorisation de construction par règlement (94-152; 95-119; 95-209⁷) et ce, en dérogation de l'ancien plan d'urbanisme de 1992. Le prochain règlement de zonage n'est pas une simple concordance au plan d'urbanisme, il s'agit aussi d'une modification aux règlements antérieurs. Or, le nouveau plan d'urbanisme n'effacera pas l'histoire réglementaire du stade Jarry.

Serait-ce une autre « astuce » de notre ville pour soustraire des droits aux citoyens?

Aussi, je demande à l'Office de recommander à la ville et à l'arrondissement de rendre public le ou les avis juridiques sur lesquels elle fonde son interprétation et, à défaut, de donner aux citoyens et citoyennes le droit au processus référendaire de contestation pour changement de zonage.

⁶ En effet, pour apprécier cette question, il ne faut pas se limiter à une représentation partielle des espaces.

⁷ Selon le règlement 95-209, la hauteur maximale du stade ne peut dépasser 18m, voir à ce sujet le plan annexe 1.

14 juillet 2002

L'Internationale de Volleyball Charis du Canada : L'argent pour le duo canadien Child-Heese!

C'est devant une foule déchaînée de plus de 8 000 personnes que les Canadiens John Child et Mark Heese ont mené un match des plus enlevant pour finalement s'incliner devant les Brésiliens Ricardo et Jose Loiola en deux sets (21-18, 24-22) lors de cette première édition de l'Internationale de Volleyball Charis du Canada.

Le duo Canadien – portant le maillot Bronze Speedo – l'avaient emporté contre les Argentins Mariano Baracetti et Martin Conde – portant le maillot Or Speedo en deux sets (25-23, 21-18), plus tôt en avant-midi. Pour leur part, les Brésiliens avaient eu raison des Américains Kevin Wong et Stein Metzger en deux sets (21-19, 21-18) avant d'affronter les détenteurs de la troisième place au rang mondial, John Child et Mark Heese. La médaille de bronze a donc été allouée aux Américains Wong-Metzger après avoir essuyé une défaite contre les Argentins en trois sets (21-15, 18-21, 15-13).

Les médaillés d'or reçoivent une bourse de 22,500 \$ US, tandis que les Canadiens repartent avec une bourse de 15,000 \$ US. Fait intéressant : Lors de la dernière étape tenue au Canada (Toronto) – il y a deux ans – le duo Child-Heese avait disputé un match contre les Brésiliens !

"Pour une première édition, c'est un très grand succès ! La foule était incroyable ! Nous espérons que l'an prochain, le stade atteindra sa pleine capacité. L'organisation a fait un travail colossal. Nous sommes assurés qu'avec quelques petits ajustements mineurs, l'étape montréalaise deviendra l'une des plus importantes étapes du " FIVB World Tour ". " aux dires de Blair Harrisson, superviseur technique, FIVB.

La première édition de L'Internationale de Volleyball Charis du Canada a accueilli 244 athlètes féminins et masculins provenant de 27 pays qui se sont disputé près de 200 matchs. Ce qui représente une assistance totale pour les cinq journées du tournoi dépassant les 30 000 partisans. " La prochaine édition se tiendra du 8 au 13 juillet 2003, au Stade du Maurier, et elle sera encore plus incroyable ! Tout comme les trois années suivantes. Nous sommes très satisfaits de l'événement. Les résultats confirment qu'il existe bel et bien un intérêt pour ce sport ici et qu'il ne demande qu'à être alimenté! " de conclure Eric Menzies, président-directeur général, Montréal sur sable.

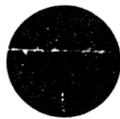
Informations :

Sophie Des Marais, Relations publiques

Chantale Baar / Josiane Bétit, attachées de presse

Tél. : (514) 234.4736 / (514) 992.6463 / (514) 831.0276

Salle de presse : (514) 495.1606



Tennis Canada

Annexe 3-

Association Canadienne de Tennis
Canadian Tennis Association

Le 16 juillet 2002

Me Réjean Paul Forget

Maître,

La présente fait suite à votre envoi du 8 juillet dernier.

Comme vous en faisait part la Ville de Montréal, nous réitérons que la pose des clôtures au Parc Jarry par Tennis Canada – Stade Jarry est conforme à la réglementation municipale et aux ententes intervenues avec la Ville.

Le droit d'accès du public aux terrains clôturés est par ailleurs assuré, en dehors des périodes d'événements sportifs, de 7 h à 23 h. Selon nous, vos griefs sont sans fondement.

Cependant, si vous souhaitez discuter plus à fond l'aspect légal de vos prétentions, nous vous invitons à communiquer avec nos avocats, Mes Desjardins Ducharme Stein Monast, plus particulièrement avec Me Sylvain Lussier, responsable du dossier. Vous pouvez le rejoindre au (514) 878 5569.

Nous vous prions, de recevoir, Me Forget, nos salutations cordiales.

Eugène Lapierre
Directeur

AFFIDAVIT CIRCONSTANCIÉ

Je, soussigné, Réjean Paul Forget, domicilié et résidant au _____ en la
ville et district de Montréal, sous mon serment d'office déclare :

1. Je suis avocat, membre du Barreau du Québec;
 2. Je suis marié et père de deux enfants dont une fille de 4 ans et un petit garçon de 13 mois;
 3. Je suis, avec ma famille, un utilisateur du parc Jarry de la Ville de Montréal, de ses espaces verts, de ses installations et des espaces publics attenants;
 4. Parmi ces installations, j'utilise, avec ma famille, sur une base régulière, la piscine publique dans le parc Jarry pendant l'été;
 5. Sur le plan produit à l'annexe 1, la piscine publique est identifiée par la lettre « U »;
 6. Le « stationnement adjacent au stade » faisant l'objet du droit d'accès dans un contrat, document 9.3, est le lieu le plus près de la piscine pour stationner un véhicule motorisé et ce, sans frais;
 7. Sur le plan, produit à l'annexe 1, le « stationnement adjacent au stade » est identifié par la lettre « X »;
 8. Lorsque je vais à la piscine publique du parc Jarry, j'utilise habituellement le « stationnement adjacent au stade » faisant l'objet du droit d'accès dans le contrat, document 9.3;
 9. J'ai constaté personnellement que du 9 au 14 juillet 2002 a eu lieu, sur les installations de *Tennis Canada Stade Jarry*, l'*International de Volleyball Charis du Canada*, organisé par le promoteur *Montréal sur sable*;
- J'ai personnellement constaté que pendant la durée du tournoi organisé par *Montréal sur sable* l'accès à « la place publique » était restreint aux personnes ayant des billets et le « stationnement adjacent au stade » n'était accessible qu'au personne payant un montant d'argent;
11. La Ville de Montréal connaît le droit d'accès du public prévu au contrat (document 9.3) et n'a rien fait pour le protéger du 9 au 14 juillet 2002;
 12. J'ai personnellement pris connaissance sur le site Internet de l'*International de Volleyball Charis du Canada* d'un communiqué de presse daté du 14 juillet 2002, produit à l'annexe 2, où l'*International de Volleyball Charis du Canada* annonçait que : « La prochaine édition se tiendra du 8 au 13 juillet 2003, au Stade du Maurier, et elle sera encore plus incroyable! Tout comme les trois années suivantes »;

Je n'ai pas pu avoir libre accès à la « place publique » ni au « stationnement adjacent » au stade pendant la durée des événements non organisés par *Tennis Canada Stade Jarry* du 9 au 14 juillet 2002;



14. Le 8 juillet 2002, pendant la journée « porte ouverte », j'ai eu confirmation par une préposée de *l'International de Volleyball Charis du Canada* qu'une entente ou un contrat est intervenu entre *Tennis Canada Stade Jarry* et le promoteur et organisateur de *l'International de Volleyball Charis du Canada* pour produire dans les mêmes conditions d'accès l'événement en juillet 2003;
15. Lors des prochains événements tournois *International de Volleyball Charis du Canada* organisés par *Montréal sur sable* dont celui qui se déroulera du 8 au 13 juillet 2003, je n'aurai pas accès à la « place publique » ni au « stationnement adjacent »;
16. *Tennis Canada Stade Jarry* soutient, notamment, qu'il peut restreindre l'accès du public pendant les périodes « d'événements sportifs », tel qu'il appert d'une lettre du 16 juillet 2002 produite à l'annexe 3;
17. Tous les faits allégués sont vrais.

Déclaré à Montréal, le 13 mars 2003

ET J'AI SIGNÉ : _____

Réjean Paul Forget, avocat

Lyse Bélanger
LYSE BÉLANGER
133722
Commissaire à l'Assermentation
District de Laval et Montréal

"La clôture temporaire"



"Secteur piscine"



"la station électrique"



"La place publique vue du stade"



Demande supplémentaires de recommandations :

Je demande à l'*Office de consultation publique de Montréal* de recommander à la ville de Montréal et à l'arrondissement :

4. b) De s'assurer que les événements organisés par Tennis Canada Stade Jarry permettant la restriction de l'accès du public au stationnement, à la place publique et au « fonds servant » soient clairement limités aux événements tennistiques.

Motifs

Il se pourrait que Tennis Canada Stade Jarry veuille s'associer à des promoteurs d'événements autres que tennistiques ou même, veuille se transformer en promoteur d'événements non tennistiques. Je ne pense pas que Tennis Canada Stade Jarry puisse contractuellement agir ainsi et ce, en raison du fait qu'au moment de la signature du contrat de 1995, les buts et les activités de Tennis Canada Stade Jarry étaient essentiellement tennistiques. Par contre, le procureur de Tennis Canada Stade Jarry a, devant moi, défendu la thèse contraire pour justifier les restrictions aux droits des citoyens et ce, en regard aux tournois organisés par Montréal sur sable pendant l'été 2002. Aussi, par prudence, la ville devrait exiger une clarification contractuelle sinon la ville et le public risquent de voir des abus de la part de Tennis Canada Stade Jarry.

16. De favoriser et de soutenir la location de terrains de tennis intérieurs ailleurs à Montréal plutôt que de construire de nouveaux terrains intérieurs sur le site de Tennis Canada Stade Jarry.

Motifs :

Fait cocasse, des groupes d'intérêts favorables aux activités tennistiques ont soutenu que des terrains de tennis intérieurs (privés) sur l'île de Montréal ont été fermés au cours des dernières années. Outre le fait que cette situation indique une perte de l'intérêt de la pratique de ce sport dans le grand public, cette information indique aussi qu'il serait possible pour Tennis Canada de louer ou d'acheter ces terrains. Avant de construire de nouveaux terrains sur l'île, assurons-nous d'utiliser le parc de terrains de tennis intérieurs déjà existant sur l'île de Montréal. De plus, du point de vue de l'intérêt public (local et de toute l'île), est-il plus utile de regrouper tous les terrains de tennis intérieurs dans un seul secteur de Montréal ou de les distribuer sur la surface de l'île? Poser la question, c'est y répondre...